

#### PREFECTURE DE L'AUBE

#### **ARRETENº** 2013193-0003

# Portant publication des Cartes de Bruit Stratégiques 2ème échéance des autoroutes et route nationale non concédée suivantes : A5 et A26 et RN n°77

## Le Préfet de l'Aube Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**Vu** le code de l'Environnement, partie législative chapitre II et notamment les articles L 572-1 à L 572-11,

**Vu** le Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

**Vu** l'Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** la circulaire ministérielle du 10 mai 2011 relative à l'organisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement devant être réalisés pour la 2 ème échéance,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 30 septembre 2010,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube.

#### ARRETE

**ARTICLE 1**: Les cartes de bruit stratégiques concernant le réseau des autoroutes et route nationale non concédée, dont le trafic moyen journalier annuel dépasse 3 millions de véhicules par an soit plus de 8200 véhicules par jour sont approuvées.

Les sections concernées sont les suivantes : A5 gestion APRR du PK 87+360 au PK 186+530 A26 gestion APRR du PK 373+350 au PK 395+150 A26 gestion SANEF du PK 339 au PK 373+350 RN n°77 du PK 23+174 au PK 32+866

## **ARTICLE 2** : Chaque section concernée comporte :

## A/ des documents graphiques (cartes de bruit) représentant :

- les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones (cartes de type A). Ces courbes matérialisent des zones de même niveau sonore et sont tracées par pas de 5 dB(A) à partir du seuil de 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln
- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet conformément au dernier classement sonore des voies en vigueur (cartes de type B),
- les zones concernant les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé où les valeurs limites sont dépassées (cartes de type C),

### B/ une estimation

- du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones correspondant aux intervalles [55;60[, [60;65[, [65;70[, [70;75[, [75,...[ en Lden exprimé en dB(A) et [50;55[, [55;60[, [60;65[, [65;70[, [70,...[ en Ln exprimé en dB(A),
- du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements de santé et d'enseignement exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites,
- de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),

<u>C/ un résumé non technique</u> présentant les principaux résultats de l'évaluation ainsi qu'un exposé sommaire de la méthodologie employée (Notice).

**ARTICLE 3** : Ces cartes sont publiées sur le site internet de l'Etat dans le département de l'Aube.

Elles sont également tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires – Service Réseaux Risques et Crises – Bureau Sécurité Routière et Déplacements

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter du jour où il a été publié.

**ARTICLE 6** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TROYES, le 1 2 JUL 2013

Préfet

Christon BAY